



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2025-166

PUBLIÉ LE 19 MARS 2025

# Sommaire

## **Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris**

75-2025-03-19-00004 - Arrêté n°2025-024 portant approbation assorti de prescriptions à l'autorisation spéciale de travaux n° 075 116 25 P0001, ??? déposée par Madame Catherine Champion, ??? visant des travaux d'installation d'un BabyPark : composé d'un ensemble de 3 structures gonflables, d'un trampoline ??? et d'un stand proposant des mises en bouche et d'une caisse (du 5 avril au 3 juillet 2025 montage et démontage inclus) ; ??? sis pelouse de la Muette, route de la Ceinture du Lac Inférieur dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16ème arrondissement de Paris (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives**

75-2025-03-19-00001 - Arrêté n° DDPP-2025-117 du 19 mars 2025 portant habilitation sanitaire (2 pages)

Page 6

75-2025-03-19-00002 - Arrêté n° DDPP-2025-118 du 19 mars 2025 portant habilitation sanitaire (2 pages)

Page 9

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

75-2025-03-19-00004

Arrêté n°2025-024 portant approbation assorti  
de prescriptions à l'autorisation spéciale de  
travaux n° 075 116 25 P0001,  
déposée par Madame Catherine Champion,  
visant des travaux d'installation d'un BabyPark :  
composé d'un ensemble de 3 structures  
gonflables, d'un trampoline  
et d'un stand proposant des mises en bouche et  
d'une caisse (du 5 avril au 3 juillet 2025 montage  
et démontage inclus) ;  
sur pelouse de la Muette, route de la Ceinture du  
Lac Inférieur dans le site classé du Bois de  
Boulogne dans le 16ème arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**ARRÊTÉ N° 2025 – 024**

**Portant approbation assorti de prescriptions à l'autorisation spéciale de travaux N° 075 116 25 P0001,  
déposée par Madame Catherine Champion,  
visant des travaux d'installation d'un BabyPark : composé d'un ensemble de 3 structures gonflables, d'un trampoline  
et d'un stand proposant des mises en bouche et d'une caisse (du 5 avril au 3 juillet 2025 montage et démontage inclus);  
sis pelouse de la Muette, route de la Ceinture du Lac Inférieur  
dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu l'autorisation spéciale de travaux (AS) N° 075 116 25 P0001, déposée par Madame Catherine Champion, visant des travaux d'installation d'un BabyPark : composé d'un ensemble de 3 structures gonflables, d'un trampoline et d'un stand proposant des mises en bouche et d'une caisse (du 5 avril au 3 juillet 2025 montage et démontage inclus) ; sis pelouse de la Muette, route de la Ceinture du Lac Inférieur dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris;

Vu la transmission de l'AS N° 075 116 25 P0001, visant des travaux d'installation d'un BabyPark : composé d'un ensemble de 3 structures gonflables, d'un trampoline et d'un stand proposant des mises en bouche et d'une caisse (du 5 avril au 3 juillet 2025 montage et démontage inclus) ; sis pelouse de la Muette, route de la Ceinture du Lac Inférieur dans le site classé du Bois de Boulogne le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris ; déposée par Madame Catherine Champion en date du 25/02/2025;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de l'architecte des bâtiments de France en date du 12/03/2025.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les travaux liés à l'AS N° 075 116 25 P0001, déposée par Madame Catherine Champion, visant des travaux d'installation d'un BabyPark : composé d'un ensemble de 3 structures gonflables, d'un trampoline et d'un stand proposant des mises en bouche et d'une caisse (du 5 avril au 3 juillet 2025 montage et démontage inclus) ; sis pelouse de la Muette, route de la Ceinture du Lac Inférieur dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris sont autorisés assortis de prescription.

**ARTICLE 2 :** – Une attention particulière sera portée sur la qualité des clôtures sécurisant le BabyPark sur la Pelouse de la Muette;

**ARTICLE 3 :** Si les flux de chantier passent près des arbres présents à proximité, une attention particulière devra leur être portée. Des protections adéquates pendant l'installation des structures devront être mises en œuvre autour de ces arbres sous la forme d'une protection des troncs et des systèmes racinaires par une neutralisation d'espace en surface sans circulation d'engins et sans stockage au pied des arbres

**ARTICLE 4 :** Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 19 mars 2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
et par subdélégation,  
le Chef de l'unité départementale  
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

### Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Préfecture de Police

75-2025-03-19-00001

Arrêté n° DDPP-2025-117 du 19 mars 2025  
portant habilitation sanitaire

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2025 – 117  
DU 19 MARS 2025  
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2025-00096 du 17 janvier 2025 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés,

**Vu** la demande de M<sup>me</sup> Camille SOARES, née le 09 octobre 1995 à Villecresnes (94), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 35892 et dont le domicile professionnel administratif est situé 38, avenue Charles Floquet à Paris 7<sup>ème</sup>,

**Vu** l'attestation de réussite à la formation nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire, délivrée par l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort – 94704 Maisons-Alfort Cédex - à M<sup>me</sup> Camille SOARES le 10 février 2025,

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Camille SOARES** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

## **Article 2**

Le **Docteur Vétérinaire Camille SOARES** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

## **Article 3**

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
la Directrice départementale de la  
protection des populations de Paris

**Signé**

Marie-Hélène TREBILLON

Préfecture de Police

75-2025-03-19-00002

Arrêté n° DDPP-2025-118 du 19 mars 2025  
portant habilitation sanitaire

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2025 – 118  
DU 19 MARS 2025  
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2025-00096 du 17 janvier 2025 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés,

**Vu** la demande de M<sup>me</sup> Charlotte NEIE, née le 05 août 2000 à New York (États-Unis), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 39858 et dont le domicile professionnel administratif est situé 35, rue de Torcy à Paris 18<sup>ème</sup>,

**Vu** l'attestation de réussite à la formation nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire, délivrée par l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort – 94704 Maisons-Alfort Cédex - à M<sup>me</sup> Charlotte NEIE le 10 février 2025,

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Charlotte NEIE** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

## **Article 2**

Le **Docteur Vétérinaire Charlotte NEIE** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

## **Article 3**

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
la Directrice départementale de la  
protection des populations de Paris

**Signé**

Marie-Hélène TREBILLON

2/2